



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention(s) :

Date Convocation : 10/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250324-2025_012-DE



Délibération n° 2025-012

Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD .

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

BUDGET PRINCIPAL M57 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Le Doyen de l'assemblée rappelle que :

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L.2341.1 à L.2343.2 et au vu de :

- De la délibération en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
- De la décision modificative n°1 en date du 08 juillet 2024,
- De la décision virements de crédits n°1 du 12 juillet 2024,
- De la décision virements de crédits n°2 du 27 août 2024,
- De la décision virements de crédits n°3 du 02 octobre 2024,
- De la décision modificative n°2 en date du 12 novembre 2024.

Le Doyen de l'assemblée entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 469 897,99 €	1 524 532,20 €
Recettes	2 703 732,99 €	2 135 232,66 €
Excédent	233 835,00 €	610 700,46 €
Déficit		

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

Le Maire,

